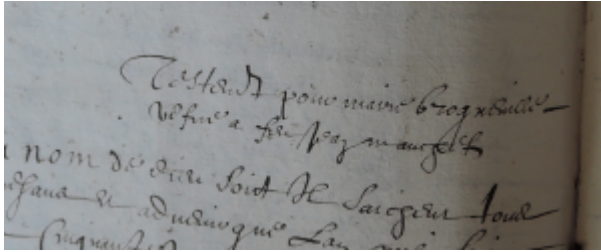


Marie Broqueville fait son testament (1), le 31 mai 1651, en toute bonne connaissance de cause puisqu'elle dit ceci : *"Constitue en sa personne ladite Marie de Broqueville veuve de feu ledit Mauchet laquelle étant tenue malade dans son lit de certaines maladies corporelle toutefois du vouloir de dire de son bon gré, saine mémoire et entendant bien voyant ayant étant connaissance et parfaitement parlant, considérant qu'elle est mortelle et qu'il n'y a plus certain que la mort"*.



Phrase consacrée que l'on voit dans tous les testaments et qui précède le premier article commençant toujours par un "Premièrement". On retient son souffle car on va enfin rentrer dans le vif du sujet. Et non, il faut encore accepter que la testatrice fasse le signe de croix et que le notaire accepte presque de tenir formellement le rôle du prêtre *"in nomine Patris est filii est spiritus sancty amen"* avant d'acter la première décision de la malade. Marie désire être enterrée dans l'église paroissiale dans le caveau de son mari Jean Mauchet.

On se rend compte qu'elle ne possède pas beaucoup d'argent ou de biens en propre. Lors du décès de son mari, sa dot a été léguée à Dominique Mauchet, son fils unique. Elle nomme Blaise Broqueville, bourgeois et le notaire Pierre Ponsin comme exécuteurs testamentaires. Ce dernier l'est parce qu'il a été nommé tuteur et administrateur des biens de Dominique Mauchet bien que Marie prétende dans son testament que Pierre Ponsin n'a rien administré du tout vu que c'était elle qui le faisait en tant que mère.

Que lègue-t-elle ?

Elle lègue à la chapelle Notre-Dame du Rosaire sise dans l'église paroissiale la somme de 15 livres. Tous les biens qui ont déjà été donné par feu son mari reste la propriété de Dominique Mauchet. Il se trouve à Bordeaux chez son oncle Samson Broqueville, probablement comme apprenti marchand puisqu'il a 14 ans. Il est évident et c'est le rêve de toute mère, de voir Dominique se marier.

Elle lègue à Samson et Dominique Broqueville, ses frères, de quoi payer les frais des donations et des legs. Elle lègue aussi à Bernard et Mathiuo Broqueville ses sœurs encore en vie la somme de 60 livres payables en une fois après son décès en stipulant qu'elles ne pourront plus jamais rien réclamer à son fils.

Elle lègue tout le reste à son fils Dominique avec le consentement de Janotet Broqueville, son père. Ce dernier signe d'ailleurs le testament alors que Marie est illettrée.

Géry de Broqueville

(1) Notaire Mazars coté 3E8903 aux AD32 ([25001-25027](#))